

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Modernisation du parc de matériel roulant régional	106

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le Code des transports et notamment les articles L2121-3 et suivants,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la convention conclue entre la région des Pays de la Loire et la SNCF relative au financement de l'acquisition de 13 rames à deux niveaux de type Régio2N destinées aux dessertes ferroviaires régionales en Région des Pays de la Loire en date du 16 décembre 2013, et ses avenants,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire des 24-25 mars 2022 approuvant la convention Région - SNCF Voyageurs 2022 - 2031 pour l'exploitation et le financement du service public régional de transport ferroviaire de voyageurs,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'avenant 5 à la convention conclue entre la Région des Pays de la Loire et la SNCF relative au financement de l'acquisition de 13 rames à deux niveaux de type Régio2N destinées aux dessertes ferroviaires régionales en Région des Pays de la Loire présenté en 1 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer,

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top, followed by several horizontal strokes and a final flourish at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 22/11/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs